

Assurance PACK Responsabilité Civile Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : PACK Responsabilité Civile Professionnelle

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur prend en charge les conséquences pécuniaires et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite par un tiers à l'encontre de l'assuré pendant la période d'assurance ou la période subséquente, mettant en jeu la responsabilité civile de l'assuré dans le cadre des activités assurées et imputable à toute faute professionnelle commise par l'assuré et/ou les personnes dont il est civilement responsable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Responsabilité civile professionnelle** : prise en charge des conséquences pécuniaires et/ou frais de défense suite à une réclamation et imputable à une faute professionnelle, notamment : tout manquement aux obligations de conseil ou d'information, tout manquement contractuel, toute inobservation des règles de l'art, toute perte de documents, toute diffamation et/ou dénigrement non intentionnelle, toute atteinte à la vie privée, toute faute professionnelle commise par les préposés de l'assuré y compris de manière intentionnelle ou dolosive.
- ✓ **Responsabilité civile après-livraison ou après-travaux** : responsabilité civile découlant des dommages causés aux tiers survenant après-livraison ou après travaux, frais de dépose/repose de l'assuré et frais de retrait de l'assuré.
- ✓ **Responsabilité civile exploitation** : couverture des dommages causés aux tiers survenant lors de l'exercice des activités assurées de l'assuré et notamment :
 - Faute inexcusable de l'employeur
 - Faute intentionnelle d'un préposé
 - Biens confiés
- ✓ **Défense Pénale et Recours** : couverture des frais et honoraires de défense pénal de l'assuré.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Extension de garantie aux réclamations formulées, introduites ou menées aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les institutions financières
- ✗ L'atteinte à l'environnement



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle
- ! Le passé connu
- ! La responsabilité des dirigeants
- ! Les actes de violence
- ! Le préjudice écologique
- ! Les véhicules terrestres à moteur
- ! Impôts et sanctions pécuniaires
- ! Les engagements contractuels exorbitants
- ! La responsabilité civile décennale
- ! La responsabilité médicale
- ! La responsabilité personnelle des sous-traitants
- ! La responsabilité civile voyageur
- ! Les impôts et sanctions pécuniaires
- ! Les brevets et les secrets de fabrication.
- ! L'atteinte aux données et à la sécurité du système informatique

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de défense pénale sont pris en charge si les poursuites sont liées à un dommage garanti par le contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat couvre le souscripteur et ses filiales en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Réunion et dans les pays de l'Espace Économique Européen (EEE).
- ✓ Le contrat couvre les réclamations introduites ou menées en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et la Réunion à l'encontre des assurés, à l'exclusion de toutes les réclamations formulées ou tous les jugements rendus, y compris les frais de justice y afférent, sur le territoire des États-Unis d'Amérique et/ou du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la Proposition d'assurance lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dès que possible tout sinistre, et au plus tard dans les trente jours à compter du moment où vous en avez eu connaissance, de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable dans son intégralité dans un délai de 10 jours à compter de son échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix du Souscripteur (annuel, semestriel, trimestriel, mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée au Certificat de Garantie.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur ou par email à l'adresse suivante : gestion@packassurances.fr.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de réduire la prime en conséquence,
- en cas de cessation d'activité ou de dissolution du souscripteur,
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat du souscripteur après sinistre,
- en cas de majoration de la prime à l'échéance